



souscription contrat sans signature

Par **didodu76720**, le **06/05/2013** à **12:01**

bonjour.

Il y a quelques mois j'ai reçu un appel d'un service d'assurances, me proposant une assurance pour l'ensemble de mes produits électroniques. J'accepte ce contrat par téléphone, et la conseillère me demande de renvoyer le dossier que je vais recevoir dans quelques jours signé avec les références de mes produits à assurer.

Je décide quelques jours plus tard de ne pas souscrire à cette assurance (trop d'exclusions de pris en charge) et donc ne renvoie pas le dossier, donc pas d'autorisation de prélèvement, ni de signature évidemment.

Cependant, je m'aperçois aujourd'hui que j'ai tout de même été prélevé. J'appelle donc l'assurance en demandant des explications. Le conseiller me répond que du moment que j'ai donné mon accord par téléphone, le contrat est souscrit puisque je ne me suis pas rétracté.

Je me demande donc si c'est légal, étant donné que je n'ai signé aucun papier, et que je n'ai envoyé aucune autorisation de prélèvement. A quoi sert donc la signature ?

merci de votre aide